

ARRÊTE N°22-208

Relatif à l'occupation du domaine public, à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules Rue du Stade (Parking Complexe sportif côté Ouest) à PLESCOP le samedi 10 septembre 2022 à l'occasion de la manifestation « Happy culture » organisée par la mairie de PLESCOP

Le Maire de la commune de PLESCOP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'avis des différents services concernés,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules Rue du Stade (Parking Complexe sportif côté Ouest) à PLESCOP le samedi 10 septembre 2022 à l'occasion de la manifestation « Happy culture ».

ARRÊTE :

Samedi 10 septembre 2022, Rue du Stade (parking complexe sportif côté Ouest) à PLESCOP :

Occupation du domaine public

Article 1.

La manifestation « Happy culture » sera autorisée à occuper le domaine public communal sous sa responsabilité.

Circulation

Article 2.

La circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de sécurité, de secours sera interdite sur l'ensemble du site.

Arrêt et stationnement

Article 3.

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits à partir de l'entrée du site.

Signalétique

Article 4. En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises :

- Par les Services Techniques de la commune de PLESCOP (barriérage et arrêt et stationnement).

Application

Article 5. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Les véhicules arrêtés ou stationnés sur le site neutralisé pourront faire l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée aux frais des propriétaires des véhicules.

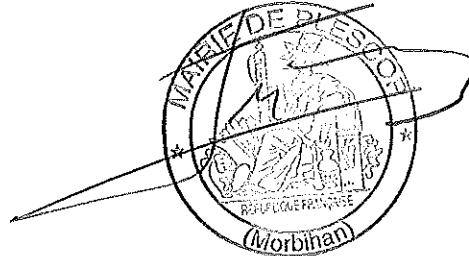


Article 6. La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services techniques de PLESCOP et la manifestation « Happy culture » seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLESCOP le 9 septembre 2022

Loïc LE TRIONNAIRE

Maire de PLESCOP



Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.